



pôle emploi

**AVENANT DU 18 JUILLET 2018**  
**ACCORD DU 20.07.2015 POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES A POLE EMPLOI**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE L'ACCORD**

Les parties signataires conviennent :

**ARTICLE 1 :**

Que l'accord du 20 juillet 2015 pour l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2020.

**ARTICLE 2 :**

Le présent avenant est notifié aux organisations représentatives à l'issue de la procédure de signature conformément aux dispositions de l'article L.2231-5 du Code du travail.

Au terme du délai d'opposition de quinze jours suivant sa notification, le présent avenant est déposé, conformément aux dispositions légales, au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et à la Direction générale du travail selon les modalités en vigueur.

Le présent avenant entre en vigueur le 18 juillet 2018.

Fait à Paris, le 18 Juillet 2018

Le Directeur Général de Pôle emploi

Jean Bassères

Pour la CFDT

*Pascal Nguyen*

Pour la CFE-CGC

*Suzanne Petit*

Pour la CFTC *S. ANASTAS - AA22AB*

Pour la CGT *SURVIEUX PAGOULTE*

Pour la CGT-FO

*Fabien*

Pour la FSU SNU *D. LARA*

Pour le SNAP POLE EMPLOI

*J. NEUNIER*

*J. Neunier*